



Séance du Conseil général du 3 octobre 2024

## MESSAGE AU CONSEIL GENERAL

### **relatif à l'adoption de la modification des Statuts de l'Association des CO de Sarine-Campagne et du Haut-Lac français votée en Assemblée des délégué-e-s du 2 mai 2024**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers généraux,

Le Conseil communal a l'avantage de soumettre à votre examen et à votre approbation le message concernant l'adoption de la modification des Statuts de l'Association des CO de Sarine-Campagne et du Haut-Lac français (ci-après : Association des CO).

#### **I. INTRODUCTION**

L'Assemblée des délégué-e-s de l'Association des CO du 2 mai 2024 a adopté une nouvelle modification de ses statuts, ceux adoptés en décembre 2022 ayant été refusés par une majorité de communes.

Pour rappel, les modifications de décembre 2022 prévoyaient la modification de la clé de répartition, le relèvement de la limite d'endettement et l'adaptation de la composition du comité de direction. La raison principale du refus des communes est liée à la modification de la clé de répartition.

Aujourd'hui, l'Association des CO soumet à notre approbation les deux modifications non contestées. Le message présenté lors de l'assemblée des délégué-e-s, remis en annexe, présente de manière détaillée les modifications adoptées.

Une fois approuvées par les communes membres de l'Association des CO ainsi que par la Direction de la formation et des affaires culturelles, les modifications statutaires entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.



## II. LES CHANGEMENTS APPORTES AUX STATUTS DE L'ASSOCIATION DES CO

### 1 Composition du Comité de direction (art. 16 des statuts)

Avec la construction d'un CO sur son territoire, la commune de Givisiez devient commune siège et, à ce titre, a droit à un représentant au sein du comité de direction, qui passe ainsi de 12 à 13 membres.

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Art. 16. Composition</p> <p><sup>1</sup>Le comité de direction est composé des préfets de la Sarine et du Lac et de dix autres membres selon la représentation suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un-e représentant-e de la Ceinture (Corminboeuf, Givisiez, Granges-Paccot, Villars-sur- Glâne) ;</li> <li>- un-e représentant-e du Gibloux (Gibloux, Hauterive/FR) ;</li> <li>- un représentant de la Haute-Sarine, rive droite (Bois-d'Amont, Ferpicloz, Marly, Le Mouret, Pierrafortscha, Treyvaux, Villarsel-sur-Marly) ;</li> <li>- un-e représentant-e de Sarine-Ouest (Autigny, Avry, La Brillaz, Chénens, Cottens, Matran, Neyruz, Ponthaux, Prez) ;</li> <li>- un-e représentant-e de Sarine-Nord (Belfaux, Grolley, La Sonnaz) ;</li> <li>- un-e représentant-e des communes du Haut-Lac français (Courtepin, Misery-Courtion) ;</li> <li>- un-e représentant-e par commune siège (Avry, Gibloux, Marly) ou utilisatrice (Villars-sur-Glâne) ;</li> </ul>	<p>Art. 16. Composition</p> <p><sup>1</sup>Le comité de direction est composé des préfets de la Sarine et du Lac et d'<b>onze</b> autres membres selon la représentation suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un-e représentant-e de la Ceinture (Corminboeuf, Givisiez, Granges-Paccot, Villars-sur- Glâne) ;</li> <li>- un-e représentant-e du Gibloux (Gibloux, Hauterive/FR) ;</li> <li>- un représentant de la Haute-Sarine, rive droite (Bois-d'Amont, Ferpicloz, Marly, Le Mouret, Pierrafortscha, Treyvaux, Villarsel-sur-Marly) ;</li> <li>- un-e représentant-e de Sarine-Ouest (Autigny, Avry, La Brillaz, Chénens, Cottens, Matran, Neyruz, Ponthaux, Prez) ;</li> <li>- un-e représentant-e de Sarine-Nord (Belfaux, Grolley, La Sonnaz) ;</li> <li>- un-e représentant-e des communes du Haut-Lac français (Courtepin, Misery-Courtion) ;</li> <li>- un-e représentant-e par commune siège (Avry, Gibloux, <b>Givisiez</b>, Marly) ou utilisatrice (Villars-sur-Glâne) ;</li> </ul>

### 2 Emprunts de l'Association (art. 39 des statuts)

Dans le courant de l'année 2023, des études ont été faites pour examiner l'évolution démographique du district de la Sarine. Dans ce contexte, il apparaît nécessaire d'augmenter la capacité d'accueil du CO de Pérolles, en plus des projets de construction du CO de Givisiez et de l'assainissement et agrandissement du CO de Marly. Par conséquent, une forte augmentation des besoins en financement est attendue. La limite d'endettement a ainsi été augmenté en conséquence.

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Art. 39. Emprunts de l'Association</p> <p><sup>1</sup>Les emprunts que l'Association doit contracter pour la construction d'écoles et pour d'autres investissements sont décidés et approuvés par l'Assemblée des délégué-e-s. Ils ne peuvent dépasser la limite d'endettement de 100 millions de francs.</p> <p><sup>2</sup>L'Association peut par ailleurs contracter des emprunts au titre de compte de trésorerie jusqu'à concurrence de trois millions de francs.</p>	<p>Art. 39. Emprunts de l'Association</p> <p><sup>1</sup>Les emprunts que l'Association doit contracter pour la construction d'écoles et pour d'autres investissements sont décidés et approuvés par l'Assemblée des délégué-e-s. Ils ne peuvent dépasser la limite d'endettement de <b>150</b> millions de francs.</p> <p><sup>2</sup>L'Association peut par ailleurs contracter des emprunts au titre de compte de trésorerie jusqu'à concurrence de trois millions de francs.</p>

### III. PROPOSITION

Les deux modifications mentionnées ci-dessus peuvent être dissociées ; s'agissant de modification essentielle pour l'article 39, elle[s] « doi[ven]t être approuvée[s] par les trois quarts des communes, dont la population légale doit en outre être supérieure aux trois quarts de la population légale de toutes les communes membres de l'association. » (art. 113 alinéa 1 LCo).

Le Conseil communal vous invite à accepter séparément :

- a. La modification de l'article 16 des statuts de l'Association des CO telle qu'adoptée en AD le 2 mai 2024 ;
- b. La modification de l'article 39 des Statuts de l'Association des CO telle qu'adoptée en AD le 2 mai 2024.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers généraux, à l'assurance de notre parfaite considération.

La Conseillère communale  
Responsable du dicastère de l'Instruction publique

  
Caroline Dénervaud

Approuvé par le Conseil communal  
dans sa séance du 2 septembre 2024

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

**Le Secrétaire**

  
Emmanuel Roulin



**Le Syndic**

  
Bruno Marmier

**Annexe :** Message du comité de direction à l'intention des communes membres de l'Association en vue de l'assemblée des délégué.e.s du 2 mai 2024

## Message

du Comité de direction à l'attention des communes membres de l'Association  
en vue de l'assemblée des délégué.e.s du 2 mai 2024

### Modifications statutaires

Limite d'endettement (art. 39 des statuts)

Composition du Comité de direction (art. 16 des statuts)

#### 1. Préambule

Afin de pouvoir faire face aux investissements conséquents que l'Association va devoir concevoir pour adapter l'offre des CO à la progression démographique, à commencer par l'assainissement du CO de Marly et ensuite la construction du CO de Givisiez, la **limite d'endettement** prévue à l'article 39 des statuts doit être revue à la hausse. Également en lien avec la construction du CO de Givisiez, l'article 16 des statuts définissant la **composition du Comité de direction** doit être toiletté afin d'intégrer un.e représentant.e de la nouvelle commune siège de Givisiez.

##### 1.1. Refus des modifications statutaires par les législatifs communaux

En décembre 2022, une proposition de modification des statuts avait été présentée et soumise au vote de l'Assemblée des délégué.e.s. Les modifications portaient sur trois aspects : la révision de la clé de répartition des charges en réduisant le poids de la péréquation (80% population légale et 20% population légale pondérée par l'indice de potentiel fiscal au lieu des 75/25), l'augmentation de la limite d'endettement à 125 millions de francs au lieu des 100 millions, ainsi que la modification de la composition du Comité de direction en intégrant la commune de Givisiez comme commune siège.

L'Assemblée des délégué.e.s s'était prononcée en faveur de ces modifications. L'entrée en vigueur (trois objets non dissociables), au 1<sup>er</sup> janvier 2024, était toutefois pendante, d'une part, d'une acceptation par les trois quarts des législatifs des communes membres représentant les trois quarts de la population (modification essentielle des statuts au sens de l'art. 113 LCo), d'autre part, de l'approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) de ces modifications statutaires. A l'occasion de l'assemblée de délégué.e.s de mai 2023, les résultats, bien que partiels, donnaient un net refus au sein des communes membres, la remise en question de la clé de répartition étant la principale pierre d'achoppement.

##### 1.2. Poursuite des réflexions pour adapter l'offre des CO à la progression démographique

À la suite des conclusions de l'étude sur l'évolution démographique du district de la Sarine, réalisée en collaboration avec la Ville de Fribourg et le Réseau Santé de la Sarine (RSS) à l'été 2022, un groupe de travail a été constitué courant 2023 pour établir un plan d'action dont les conclusions ont été présentées à l'Assemblée des délégué.e.s en décembre 2023. En complément à la construction du CO de Givisiez et de l'assainissement du CO de Marly, les principales orientations identifiées visent à exploiter pleinement le potentiel des sites existants pour répondre aux besoins prévus d'ici 2030-2035 ; on peut notamment citer à ce titre un agrandissement du CO de Pérolles et un réaménagement des locaux du CO de Sarine Ouest. De plus, le groupe de travail recommande de maintenir les synergies avec la Ville de Fribourg.

Pour mémoire, selon l'étude Microgis, il est prévu 6 à 7 classes de plus à l'horizon 2035 au CO de Marly, 4 à 5 classes de plus à l'horizon 2030 au CO de Pérolles, 4 à 5 classes de plus à l'horizon 2035 au CO de Sarine Ouest et un statu quo au CO du Gibloux. Au total, il faudrait donc prévoir une **hausse 14 à 17 classes, d'ici 2035**, pour les CO de l'Association afin d'être à même d'accueillir les élèves projetés. A noter que ces projections prennent en compte le découpage actuel des bassins de recrutement.

## 2. Limite d'endettement (art. 39 des statuts)

Il sied de relever en introduction que conformément à l'article 41 des statuts, les décisions de l'Assemblée des délégué.e.s concernant une dépense nouvelle supérieure à 5 millions de francs sont soumises au referendum facultatif, tandis que celles dépassant 10 millions sont soumises à un référendum obligatoire. Ainsi, l'engagement financier des projets d'importance reste systématiquement assujéti aux règles du référendum, facultatif ou obligatoire, quelle que soit la limite d'endettement.

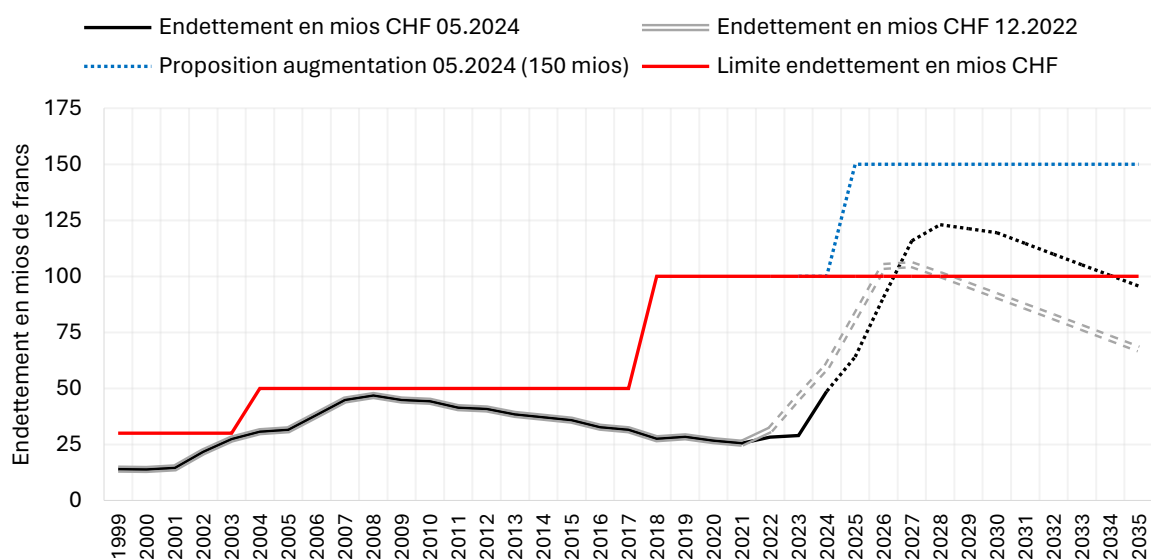
Actuellement, la limite d'endettement est établie à 100 millions de francs. Au 31 décembre 2023, l'endettement net s'élève à 28'895'227 francs. Ce montant est calculé en prenant l'ensemble des dettes bancaires (à court, moyen et long termes) soustraites des disponibilités.

L'endettement de l'Association est également à mettre en balance avec la valeur assurée des bâtiments, qui représente au 1<sup>er</sup> janvier 2023 une somme totale de 123,3 millions de francs (sans le mobilier et l'informatique).

### 2.1. Evolution de la limite d'endettement en fonction des besoins de financement

La limite d'endettement a déjà été révisée à plusieurs reprises afin de répondre aux besoins en matière d'infrastructures scolaires :

- jusqu'en 1988 : 10 millions
- de 1988 à 2003 : 30 millions
- de 2004 à 2017 : 50 millions
- dès 2018 : 100 millions



Les principaux objets d'investissements (> 1 million de francs bruts) en réponse aux besoins induits peuvent être résumés comme suit :

- 1998-2003 : agrandissement et transformation du CO du Gibloux
- 2003 : assainissement, rénovation et agrandissement des cuisines pour les cours d'économie familiale du CO de Pérolles
- 2002-2004 : 3ème étape de transformation du CO de Marly
- 2001-2008 : construction du CO de Sarine Ouest
- 2007 : réfection de l'aula et réaffectation de l'ancienne chapelle du CO de Pérolles
- 2017 : transformation de l'aile nord de 1959 et aménagement de deux salles de classe supplémentaires au CO de Pérolles
- 2017 : transformation et aménagement de deux salles de classe supplémentaires au CO de Sarine Ouest

- 2018-2021 : correction de défauts de construction et remplacement des stores toile du CO de Sarine Ouest
- 2022-2024 : achat des terrains pour la construction du CO de Givisiez
- 2023-2026 : assainissement des ailes de 1974 et 1978 ainsi que de l'enveloppe globale du CO de Marly, aménagement de 3 nouvelles salles de classe
- 2022-2028 : études et construction du CO de Givisiez

Nouveaux objets au plan financier :

- 2027-2028 : transformation des locaux du CO de Sarine Ouest, dont réaffectation de l'appartement du concierge
- 2029-2030 : agrandissement et rénovation du CO de Pérolles (MEP en 2027-2028)

La réalisation et le phasage des projets d'importance expliquent l'évolution de l'endettement selon les périodes : une croissance entre 2001 et 2008, suivie d'une phase d'amortissement de la dette jusqu'en 2017, puis d'une stabilisation où les amortissements étaient équilibrés par de nouveaux emprunts jusqu'en 2021. Ensuite, une nouvelle forte augmentation des besoins de financement, notamment en raison des travaux au CO de Marly, mais surtout par la construction du CO de Givisiez. Cette augmentation devrait conduire, d'ici 2027, à dépasser la limite des 100 millions de francs d'endettement.

Il est à relever une **actualisation de l'endettement projeté entre décembre 2022 et aujourd'hui**, en raison de l'évolution des coûts liés à l'assainissement du CO de Marly et à la construction du CO de Givisiez. En décembre 2022, les coûts de construction bruts (subventions non déduites) s'établissaient à 19,45 millions de francs pour le CO de Marly et à 61,5 millions pour le CO de Givisiez (sans les terrains), alors qu'ils sont projetés à ce jour à 24,5 millions<sup>1</sup> pour le CO de Marly et 82,9 millions pour le CO de Givisiez. L'explication de l'augmentation des coûts pour le CO de Marly figure dans les commentaires des investissements de la brochure du budget 2023. Quant au CO de Givisiez, comme informé lors de l'assemblée des délégué.e.s de mai 2023, elle tient en deux parties : d'une part, un surcoût lié au développement du projet et, d'autre part, une indexation à la hausse de l'indice des prix de la construction qui est passé de 100 (au moment du lancement du concours) à 114 en décembre 2022.

La mise à jour des coûts de ces deux projets majeurs contraint le Comité de direction à revoir le montant de 125 millions de francs (qui avait été fixé pour la proposition de modifications statutaires de décembre 2022) à 150 millions, sans quoi la marge de manœuvre pour faire face à un pic prévu en 2029 sera très restreinte.

## 2.2. Proposition de modification

Afin de contenir les coûts d'assainissement du CO de Marly et la construction du CO de Givisiez, tout en répondant aux besoins actuels en matière d'entretien, de rénovation et de potentielles extensions des bâtiments existants (selon les conclusions du groupe de travail citées en préambule), le Comité de direction recommande à l'Assemblée des délégué.e.s de relever la limite d'endettement à **150 millions de francs**.

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Art. 39. Emprunts de l'Association</p> <p><sup>1</sup>Les emprunts que l'Association doit contracter pour la construction d'écoles et pour d'autres investissements sont décidés et approuvés par l'Assemblée des délégué-e-s. Ils ne peuvent dépasser la limite d'endettement de 100 millions de francs.</p> <p><sup>2</sup>L'Association peut par ailleurs contracter des emprunts au titre de compte de trésorerie jusqu'à concurrence de trois millions de francs.</p>	<p>Art. 39. Emprunts de l'Association</p> <p><sup>1</sup>Les emprunts que l'Association doit contracter pour la construction d'écoles et pour d'autres investissements sont décidés et approuvés par l'Assemblée des délégué-e-s. Ils ne peuvent dépasser la limite d'endettement de <b>150</b> millions de francs.</p> <p><sup>2</sup>L'Association peut par ailleurs contracter des emprunts au titre de compte de trésorerie jusqu'à concurrence de trois millions de francs.</p>

<sup>1</sup> Un crédit de Fr. 250'000 a été voté par l'Assemblée des délégué.e.s en juin 2021 pour la phase d'étude d'avant-projet, puis un crédit d'ouvrage de Fr. 19'450'000 en décembre 2021, complété par un crédit additionnel de Fr. 4'800'000 en décembre 2022. Une promesse de subvention du Canton de Fribourg de Fr. 1'050'000 est par ailleurs attendue.

### 3. Composition du Comité de direction (art. 16 des statuts)

Avec la construction d'un nouveau CO dans la commune de Givisiez, cette dernière devient de facto une commune siège tel que défini à l'article 16 al. 1 des statuts. Comme les statuts précisent que les communes siège disposent d'un siège au Comité de direction, celui-ci passe de 12 à 13 membres. Un toilettage de l'article en question s'impose en conséquence.

Le Comité de direction propose à l'Assemblée des délégué.e.s d'accepter la modification suivante de l'article 16 al. 1 des statuts :

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Art. 16. Composition</p> <p><sup>1</sup>Le comité de direction est composé des préfets de la Sarine et du Lac et de dix autres membres selon la représentation suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- un-e représentant-e de la Ceinture (Corminboeuf, Givisiez, Granges-Paccot, Villars-sur-Glâne) ;</li><li>- un-e représentant-e du Gibloux (Gibloux, Hauterive/FR) ;</li><li>- un représentant de la Haute-Sarine, rive droite (Bois-d'Amont, Ferpicloz, Marly, Le Mouret, Pierrafortscha, Treyvaux, Villarsel-sur-Marly) ;</li><li>- un-e représentant-e de Sarine-Ouest (Autigny, Avry, La Brillaz, Chénens, Cottens, Matran, Neyruz, Ponthaux, Prez) ;</li><li>- un-e représentant-e de Sarine-Nord (Belfaux, Grolley, La Sonnaz) ;</li><li>- un-e représentant-e des communes du Haut-Lac français (Courtepin, Misery-Courtion) ;</li><li>- un-e représentant-e par commune siège (Avry, Gibloux, Marly) ou utilisatrice (Villars-sur-Glâne) ;</li></ul>	<p>Art. 16. Composition</p> <p><sup>1</sup>Le comité de direction est composé des préfets de la Sarine et du Lac et d'<b>onze</b> autres membres selon la représentation suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- un-e représentant-e de la Ceinture (Corminboeuf, Givisiez, Granges-Paccot, Villars-sur-Glâne) ;</li><li>- un-e représentant-e du Gibloux (Gibloux, Hauterive/FR) ;</li><li>- un représentant de la Haute-Sarine, rive droite (Bois-d'Amont, Ferpicloz, Marly, Le Mouret, Pierrafortscha, Treyvaux, Villarsel-sur-Marly) ;</li><li>- un-e représentant-e de Sarine-Ouest (Autigny, Avry, La Brillaz, Chénens, Cottens, Matran, Neyruz, Ponthaux, Prez) ;</li><li>- un-e représentant-e de Sarine-Nord (Belfaux, Grolley, La Sonnaz) ;</li><li>- un-e représentant-e des communes du Haut-Lac français (Courtepin, Misery-Courtion) ;</li><li>- un-e représentant-e par commune siège (Avry, Gibloux, <b>Givisiez</b>, Marly) ou utilisatrice (Villars-sur-Glâne) ;</li></ul>

### 4. Conclusion et entrée en vigueur

En tenant compte des éléments actuellement en possession de l'Association et suite aux réflexions précitées, le Comité de direction propose à l'Assemblée des délégué.e.s d'accepter de porter la limite d'endettement à 150 millions de francs et d'adapter la composition du Comité de direction au vu de la construction du nouveau CO de Givisiez.

L'entrée en vigueur de ces modifications sera effective au **1<sup>er</sup> janvier 2025**. Une fois que ces modifications de statuts auront été validées par l'Assemblée des délégué.e.s, elles devront ensuite être soumises aux différents législatifs des communes membres. S'agissant d'une modification essentielle des statuts (art. 113 LCo), celle-ci devra donc être approuvée par les trois quarts des communes représentant les trois quarts de la population. Dans un troisième temps, la modification devra encore être soumise pour approbation à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF).

Avry-sur-Matran, le 20 mars 2024